



Pour ne plus subir ! Pour agir ! Je me syndique à la CGT !



RÉUNION PSE

MERCREDI 10 OCT 2018

« LICENCIEMENT COLLECTIF »

<http://cgt-ford.com> - Mercredi 10 octobre 2018

Poursuite de l'information en vue de la consultation du Comité d'Entreprise sur le projet de licenciement collectif pour motif économique :

Les organisations syndicales CGT, CFTC, FO et CFE/CGC ont remis à la direction un document issu d'un travail commun et élaboré en collaboration avec notre cabinet conseil du cabinet Sécafi qui contient l'ensemble de nos revendications (non exhaustives) :

Repositionnement chez GFT :

Rien de nouveau.

Congé de reclassement :

Nos demandes : Passer la durée de reclassement à 24 mois au lieu de 14. **Durée reste à 14 mois.**

Maintien du salaire net plutôt que 65% du brut. **Le salaire passe à 70%.**

Offre d'emploi (OFR) : demande que l'intérim ou CDD refusé par le salarié ne soit pas comptabilisé dans les OFR. **Refusé mais la période de 6 mois minimum passe à 12 mois.**

Prise en charge de la retraite complémentaire par l'employeur durant cette période, rester en congé de reclassement sur toute sa période en cas de création d'entreprise et de formation, capitalisation intégrale du congé de reclassement, etc... **Refusés.**

Création d'entreprise ou reprise :

Nos demandes : Porter l'aide à 20000€ au lieu de 14000€ également pour les salariés qui ont déjà créé leur entreprise (notamment autoentrepreneurs).

Rien de nouveau.

Dispositif de maintien du salaire :

Nos demandes : Les élus du CE demandent la mise en place d'un dispositif qui maintiendrait la rémunération net du salarié pendant 7 ans (compensation en cas de perte de salaire dans le nouvel emploi). **Refusé.**

Dispositif de cessation anticipée d'activité (préretraites) :

Rien de nouveau.

Indemnité supra légale :

Rien de nouveau.

Nos demandes modifiées : Une prime forfaitaire, indépendamment de l'ancienneté de 28 mois (au lieu des 7 à 17 ans) **avec un plancher à 100 000€ net.**

Assiette de calcul = salaire de référence reconstitué au lieu de base + ancienneté.

Divers :

Le budget formation passe de 6 000 € à 7 000 €.

Frais de déménagement passe de 3 000 € à 4 000 €.

Demandes supplémentaires :

a/ Intégrer les périodes d'intérim (au-delà des trois mois légaux) et de sous-traitance dans l'ancienneté des salariés.

Réponse de Ford : Ford n'entend pas s'écarter des dispositions légales / conventionnelles s'agissant du calcul de l'ancienneté.

b/ Intégrer la salariée du CE dans le PSE : conditions + prise en charge par Ford.

Réponse de Ford : Le plan social n'est applicable qu'aux salariés de la Société FAI.

Pour Ford, c'est l'argent du CE, donc des salariés qui doit être utilisé alors que ça ne représenterait que quelques miettes pour la multinationale milliardaire. Voilà jusqu'où peut aller la mesquinerie de Ford !!!

c/ PCAA : pourquoi les 7 années de portage sont calculées à partir d'octobre 2019 ? Serait-il possible de repousser la date à la fin 2019.

Réponse de Ford : La date d'éligibilité (la plus tardive possible) est fixée après la date de cessation de l'activité de production et est cohérente avec le point de départ des préavis des salariés non reclassés, repositionnés ou partis en PCAA qui se verraient notifier leur licenciement pour motif économique. Il n'est pas envisagé de reporter cette date.

Conclusion :

Pas grand-chose de nouveau du côté de Ford qui se contente d'ajouter des miettes aux miettes.

De notre côté, en plus d'autres revendications, tous les élus s'accordent pour demander une prime supra légale avec un plancher de 100 000 € net ! C'est une demande qui ressort des discussions dans l'atelier. Et celle-ci, elle se gagne aussi par la lutte collective !